

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20241216-11DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X			
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X			
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X			
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	X			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)				
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	K. CORLAY	X			
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X			
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				MC. BODILLARD (suppléante)				
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				M.-A BOST	X			
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X			
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X			
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)				
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X			
Grièges	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)				
	T. CHARVET	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X			
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)				
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X			
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X			
		E. DESMARIIS	X				F. DUBOIS	X		
		J.-L. GIVORD	X							

Envoi de la convocation : 10/12/2024

Affichage de la convocation : 10/12/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Ain

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-11DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant qu'au terme de la procédure menée par le Centre de Gestion de l'Ain dans le respect du Code de la Commande Publique, le marché d'assurance des risques statutaires a été attribué au groupement CNP Assurances / WTW France (gestionnaire du contrat) ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 4 ans avec une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années et une possibilité pour les parties d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier ;

Considérant que le contrat actuel de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2024 et que le contrat conclu sur ces bases par le Centre de Gestion prendra effet au 1er janvier 2025 à 00h00 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES avec indemnité journalière à 100%	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0,23 %	X
Accident de service et maladie contractée en service	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise	1,15 %	X
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs		
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs	1,33 %	X
	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise		
	<input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs	0,78 %	X
	<input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs		
	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise		

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-11DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/>	Franchise 10 jours consécutifs	4,01 %	X
	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise 15 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/>	Franchise 30 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/>	Franchise 40 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/>	Franchise 15 jours supp à 60 jours		

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 100%	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que les conventions en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-11DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024